

# Fonds municipal vert<sup>MC</sup>

Appel de demandes

Matières résiduelles



Lignes directrices

Fédération canadienne des municipalités  
24, rue Clarence  
Ottawa (Ontario)  
K1N 5P3

[www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)  
Téléphone : 613-241-5221  
Télécopieur : 613-244-1515



*Fonds municipal vert, Appel de demandes : Matières résiduelles, lignes directrices*

© Fédération canadienne des municipalités. Tous droits réservés.

Février 2009

Les formulaires et autres documents du Fonds municipal vert sont disponibles en français sur le site Web du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités à l'adresse <[www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)>.

The application forms and other documents for the Green Municipal Fund are available in English on the Federation of Canadian Municipalities' Green Municipal Fund website <[www.fcm.ca/gmf](http://www.fcm.ca/gmf)>.

## Table des matières

Introduction .....	2
<b>1. À propos du Fonds municipal vert .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Qu'est-ce qui est admissible au financement du FMV? .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Subventions et prêts pour les projets d'immobilisations .....</b>	<b>2</b>
Appel de demandes : Matières résiduelles .....	3
<b>4. Objectif .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Admissibilité .....</b>	<b>3</b>
5.1 Qui est admissible? .....	3
5.2 Quels sont les projets admissibles? .....	3
5.3 Quels projets ne sont pas admissibles au financement? .....	4
5.4 Conditions préalables .....	4
<b>6. Financement .....</b>	<b>4</b>
6.1 Quel financement peut être obtenu par projet? .....	4
6.2 Quels sont les taux d'intérêt et les conditions des prêts du FMV? .....	4
6.3 Quels sont les projets admissibles à une subvention? .....	4
6.4 Déboursement .....	5
<b>7. Coûts admissibles .....</b>	<b>5</b>
7.1 Quels sont les coûts admissibles? .....	5
7.2 Quels coûts ne sont pas admissibles? .....	6
<b>8. Évaluation de la demande .....</b>	<b>6</b>
8.1 Comment les demandes sont-elles évaluées? .....	6
<b>9. Exigences relatives à la demande .....</b>	<b>7</b>
9.1 Documents requis .....	7
<b>10. Exigences en matière de rapports .....</b>	<b>8</b>
<b>11. Calendrier et prochaines étapes .....</b>	<b>9</b>
Glossaire .....	10

# Introduction

## 1. À propos du Fonds municipal vert

Le FMV offre une source de financement à long terme aux municipalités et à leurs partenaires dans le but de soutenir le développement durable des collectivités sur le plan environnemental, social et économique.

Le gouvernement du Canada a doté la Fédération canadienne des municipalités (FCM) d'une enveloppe de 550 millions de dollars afin d'établir le FMV. Ce Fonds

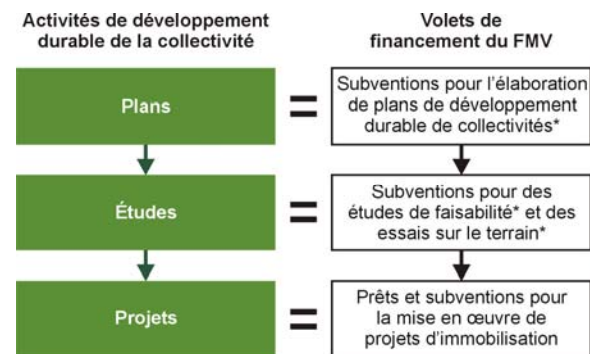
- offre des prêts à faible taux d'intérêt et des subventions aux municipalités qui donnent l'exemple en matière de développement durable; et
- favorise le renforcement des capacités et facilite le partage des connaissances et de l'expérience que les dirigeants municipaux ont acquise dans le cadre d'études et de projets financés par le FMV.

Le FMV est géré par la FCM et fonctionne de manière indépendante du gouvernement fédéral. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse [www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv).

## 2. Qu'est-ce qui est admissible au financement du FMV?

Le FMV offre trois volets de financement pour financer trois types d'activités de développement durable :

**Note :** Le FMV investit dans les plans, les études et les projets présentant les meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable et dont les résultats pourront être utilisés par d'autres municipalités.



\* Voir le [glossaire](#) pour obtenir la définition de ces termes.

Les formulaires de demande et les lignes directrices pour chaque volet de financement sont disponibles sur le site Web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse [www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv).

## 3. Subventions et prêts pour les projets d'immobilisations

Des occasions de financement particulières et bien ciblées sont offertes chaque année dans chacun des cinq secteurs : sites contaminés, énergie, transports, matières résiduelles et eau. Les bénéficiaires potentiels peuvent présenter une demande uniquement en réponse aux appels de demandes ciblés dans chaque secteur.

La FCM offre les prêts du FMV à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, seuls ou combinés à une subvention, pour la mise en œuvre des meilleurs exemples de leadership en termes de projets de développement durable dans chaque secteur sauf pour le secteur des sites

contaminés pour lequel seuls des prêts sont proposés.

Le FMV peut offrir un financement couvrant jusqu'à 80 % des coûts admissibles de certains projets d'immobilisations.

**Les subventions ne sont accordées qu'en combinaison avec des prêts.**

## Appel de demandes : Matières résiduelles

### 4. Objectif

L'objectif de cet appel de demande visant les matières résiduelles est d'accroître la quantité de [matières résiduelles valorisées](#) au Canada en offrant des prêts uniquement ou à la fois des prêts et des subventions à l'appui de la mise en œuvre de projets de valorisation des [matières résiduelles municipales](#) (MRM).

Pour assurer les plus grandes répercussions possibles sur le plan environnemental, social et économique, le FMV investit dans les meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable – des exemples qui peuvent être reproduits dans d'autres collectivités.

### 5.2 Quels sont les projets admissibles?

Les projets qui valorisent les MRM par la [réutilisation](#), le [recyclage](#), le [traitement thermique](#) ou au moyen de [procédés biologiques](#) sont admissibles à un financement dans le cadre du présent appel de demande.

Les projets ne seront pas approuvés s'ils n'obtiennent pas une note d'au moins 60 sur 100.

Tous les projets admissibles doivent donner lieu à un taux de valorisation total (TVT) **d'au moins 50 %** après la mise en œuvre du projet.

$$\text{Taux de valorisation total} = \frac{\text{total des MRM valorisées}}{\text{total des MRM produites}} * 100 \geq 50\%$$

### 5. Admissibilité

#### 5.1 Qui est admissible?

Toute [administration municipale](#) ou corporation ou service public municipal (appartenant entièrement ou en partie à une administration municipale du Canada) ou tout partenaire d'une administration municipale peut présenter une demande de financement dans le cadre du présent appel de demandes.

Les projets prévoyant la réutilisation doivent concerner des opérations ou des services municipaux, comme des centres de réutilisation appartenant et exploités par la municipalité.

Les projets de traitement thermique doivent avoir pour principal objectif la réduction des matières résiduelles et prévoir la récupération et l'utilisation de l'énergie résiduelle produite par le procédé. Les demandeurs de projets de traitement

thermique doivent également fournir des données de base démontrant un **taux de valorisation total (antérieur à la réalisation du projet) d'au moins 50 %** par une application efficace de procédés de réduction, de réutilisation, de recyclage ou de procédés biologiques.

### 5.3 Quels projets ne sont pas admissibles au financement?

Les projets se rapportant à des activités de gestion des sites d'enfouissement (notamment l'aménagement et l'agrandissement de sites d'enfouissement, la remise en état des sites d'enfouissement et la récupération du gaz d'enfouissement) et les projets se rapportant uniquement à la construction de stations de transfert sont précisément exclus du présent appel de demande.

### 5.4 Conditions préalables

Avant de présenter une demande, les activités suivantes doivent être terminées :

- 1) Un [bilan des matières résiduelles](#) effectué à partir de données ne remontant pas à plus de cinq ans.
- 2) Un [plan de gestion des matières résiduelles ou un plan de valorisation des matières résiduelles](#) qui a moins de sept ans.

Si les conditions préalables n'ont pas encore été satisfaites, les demandeurs ne seront pas admissibles dans le cadre du présent appel de demandes.

## 6. Financement

### 6.1 Quel financement peut être obtenu par projet?

Les projets dont le financement est approuvé dans le cadre du présent appel de demandes pourront obtenir un financement couvrant jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet et ce jusqu'à

concurrence de 4 millions de dollars sous forme de prêt et de 400 000 \$ sous forme de subvention par projet. La valeur de la subvention ne pourra dépasser 10 % du montant du prêt demandé.

Nota : La FCM se réserve le droit de modifier la limite susmentionnée du prêt.

### 6.2 Quels sont les taux d'intérêt et les conditions des prêts du FMV?

Pour les administrations municipales dont le projet est approuvé, le taux d'intérêt du FMV est égal au taux d'obligation du gouvernement du Canada pour une durée équivalente, moins 1,5 %.

Pour les partenaires municipaux dont le projet est approuvé, les taux d'intérêt sur les prêts du FMV dépendent de la cote de solvabilité de l'emprunteur et, en général, ils sont inférieurs aux taux d'intérêt offerts par d'autres bailleurs de fonds à long terme.

Les taux d'intérêt seront établis au moment du déboursement du prêt et seront fixés pour une durée maximale de 10 ans (ou jusqu'à 20 ans dans le cas de projets exceptionnels).

### 6.3 Quels sont les projets admissibles à une subvention?

Pour être admissibles à une subvention, les demandeurs doivent montrer que le projet proposé est appuyé par un [plan de développement durable municipal](#). **Les subventions seront seulement offertes en combinaison avec un prêt.**

Tous les demandeurs peuvent être admissibles pour recevoir une subvention dont le montant maximum est équivalent à 5% du montant du prêt demandé. Les demandeurs qui obtiennent un minimum de 12 points sur 20 dans la catégorie *Autres considérations environnementales* sont admissibles pour recevoir une subvention

dont le montant est équivalent à 10 % du montant du prêt demandé.

## 6.4 Déboursement

Tous les demandeurs qui acceptent les offres de financement seront tenus de signer un contrat de financement avec la FCM.

### Prêts

Les prêts seront déboursés en un seul versement à l'achèvement du projet en autant que le projet ait été mis en œuvre tel que décrit dans la demande soumise au FMV.

### Subventions

Les subventions seront déboursées après vérification des résultats environnementaux (se reporter à la section 10) et du taux réel de valorisation total, qui doit être atteint au cours des trois années suivant la réalisation du projet.

Les projets qui n'atteignent pas le taux de valorisation total prévu dans la demande dans les trois années suivant la mise en œuvre du projet recevront une subvention réduite de 50 %.

Les projets qui n'atteignent pas un taux de valorisation total d'**au moins 50 %** dans les trois années suivant la mise en œuvre du projet ne recevront pas de subvention.

## 7. Coûts admissibles

### 7.1 Quels sont les coûts admissibles?

Les coûts suivants facturés sont admissibles. (Les coûts admissibles du projet pourront être recevables à compter ou après la date de réception de la demande complète par la FCM si la demande est approuvée par le Conseil national d'administration de la FCM.) :

- a) **Coûts d'immobilisations**, définis et déterminés selon les principes

comptables généralement reconnus (PCGR) :

- i. acquisition, élaboration, construction, modernisation ou location des systèmes requis pour la réalisation du [projet](#) (équipement, matériel, logiciel, etc.);
- ii. coûts de construction, de rénovation ou de modernisation des installations et des structures essentielles à la réalisation du projet, comme les matériaux et les coûts d'installation.

### b) Salaires, honoraires et rémunération :

- i. les salaires, les honoraires ou la rémunération versés aux professionnels, au personnel technique, aux consultants et aux entrepreneurs – qui ne sont pas des employés du demandeur – participant directement à la planification, à l'évaluation, à l'analyse, à la conception, à l'étude technique, à la fabrication, à la construction et à la supervision du projet et à l'établissement de rapports sur le projet;
- ii. les salaires, les honoraires ou la rémunération versés aux professionnels, au personnel technique, aux consultants et aux entrepreneurs – qui ne sont pas des employés du demandeur – participant directement à l'éducation du public, à la promotion et à l'élaboration de sondages, de sites Web et d'autres outils de communication qui se rapportent directement à la mise en œuvre du projet;
- iii. les salaires, les honoraires et la rémunération versés directement aux employés du demandeur impliqués dans le projet sont admissibles dans la mesure où ils n'excèdent pas 10% du total des coûts admissibles du projet.

## 7.2 Quels coûts ne sont pas admissibles?

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- a) Les activités ayant trait au projet qui seraient admissibles à un financement du FMV dans les catégories *Plans de développement durable de collectivités, Étude de faisabilité et essai sur le terrain* (se reporter aux lignes directrices pour les plans de développement durable de collectivités et pour les études de faisabilité et les essais sur le terrain sur le site Web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse <[www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv)>)
- b) L'évaluation et la caractérisation de la quantité actuelle de matières résiduelles (bilan des matières résiduelles), la préparation d'un plan de valorisation ou de gestion des matières résiduelles solides; et les coûts liés à la réalisation d'une évaluation des impacts environnementaux
- c) L'achat de tout conteneur servant à la collection des matières résiduelles
- d) L'acquisition ou la modification de tout véhicule, par exemple les chargeurs, les compacteurs ou les véhicules de co-collecte
- e) Les activités de gestion des sites d'enfouissement, comme la construction et l'agrandissement, la récupération du gaz d'enfouissement et la remise en état des sites d'enfouissement
- f) La construction de stations de transfert
- g) Les frais généraux du demandeur, comme les assurances et autres coûts d'exploitation ayant trait à l'entretien général et à la réparation se rapportant au projet
- h) Les locaux à bureaux pour le projet
- i) L'achat, la vente ou la location de biens immobiliers

- j) Les frais administratifs qui ne figurent pas explicitement parmi les coûts admissibles, comme les frais de vérification et les honoraires d'avocat
- k) Les coûts des travaux d'ingénierie pour lesquels des subventions ou contributions sont fournies ou doivent être fournies par un programme du gouvernement du Canada
- l) Les dépenses engagées pour participer à des conférences, y compris les frais de déplacement
- m) La taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services pour lesquelles le demandeur peut obtenir un remboursement et toute autre dépense admissible à un remboursement
- n) Les contributions en nature sauf celles mentionnées dans la section 7.1 b) iii.

## 8. Évaluation de la demande

### 8.1 Comment les demandes sont-elles évaluées?

Les demandes sont évaluées par un comité de révision technique indépendant et classées en fonction du potentiel qu'aura le projet de procurer des avantages sur le plan environnemental, social et économique.

#### Avantages environnementaux

Les mesures des avantages environnementaux pour le présent appel de demande seront les suivantes :

- Le taux de valorisation total (TVT) prévu après la mise en œuvre du projet
- L'augmentation prévue du taux de valorisation total attribuable au projet, par rapport aux données de base.

**Les autres considérations environnementales** peuvent inclure :

- Toute répercussion environnementale négative du projet et les mesures d'atténuation proposées.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des principaux contaminants atmosphériques provenant de sources liées aux matières résiduelles, par exemple le gaz d'enfouissement et le transport
- L'utilisation des sous-produits du traitement biologique au lieu d'engrais chimiques dans les opérations municipales
- La capacité de gérer les autres types de matières résiduelles comme les boues d'usines d'épuration des eaux, les boues des usines de pâtes et les boues de fosses septiques
- L'analyse et la réduction maximale des coûts du cycle de vie
- Le recensement des marchés adéquats pour les matières recyclables
- Pour les projets de traitement thermique, la récupération et l'utilisation de l'énergie

**Les avantages sociaux** peuvent inclure :

- La protection et l'amélioration de la santé humaine
- L'amélioration de la qualité de vie de la collectivité
- Le développement économique communautaire et la revitalisation de la collectivité
- Une plus grande sensibilisation du public et une meilleure compréhension des problèmes liés à la gestion des matières résiduelles et des options
- Le partenariat entre deux ou plusieurs municipalités

**Les avantages économiques** peuvent inclure :

- Les coûts d'opération et d'entretien du projet ainsi que les économies réalisées;
- L'influence du financement du FMV à obtenir du financement d'administrations municipales et d'autres sources publiques
- La participation du secteur privé aux projets environnementaux municipaux, notamment la participation accrue de bailleurs de fonds privés
- L'investissement dans des technologies, pratiques et procédés environnementaux novateurs
- L'utilisation de la méthode de la capitalisation du coût entier et de l'établissement du prix à partir du coût complet
- L'adoption de politiques et de programmes de gestion efficaces par rapport aux coûts et axés sur la demande
- La revente de sous-produits
- L'amélioration du maintien de l'emploi, la création d'un plus grand nombre d'emplois et la production de revenu d'emploi.

## 9. Exigences relatives à la demande

### 9.1 Documents requis

Les demandeurs seront tenus de soumettre les documents suivants avec leur demande :

Pour tous les projets :

- Rapport du bilan des matières résiduelles (qui ne remonte pas à plus de cinq ans)
- Plan de gestion ou de valorisation des matières résiduelles solides (qui ne date pas de plus de 7 ans)
- Feuilles de projet (modèles fournis par la FCM dans les *Lignes directrices* de l'appel de demandes)

Pour les projets de traitement thermique :

- Un [calcul de l'équilibre masse-énergie](#) (si vous en possédez un)

Pour les **demandeurs municipaux** :

- Les plus récents états financiers vérifiés
- La résolution du conseil municipal décrivant le niveau d'engagement et le soutien financier au projet proposé et à la demande au FMV, OU une lettre du directeur municipal ou du directeur financier décrivant le statut d'approbation actuel du projet
- Pour les demandeurs d'une administration municipale à **l'extérieur du Québec**, la preuve de la consultation provinciale<sup>1</sup> (une lettre type sera disponible sur le site Web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse [www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv))

Pour les **demandeurs qui sont des partenaires municipaux** :

- Les états financiers vérifiés des trois années les plus récentes et, si possible, un [plan d'affaires](#) pour le projet proposé (il est important de noter que la FCM se réserve le droit de demander de plus amples renseignements financiers)
- Une copie d'une convention signée prenant la forme d'un [contrat de gestion des matières résiduelles](#) avec une administration municipale qui démontre que l'entente entre le partenaire municipal et la municipalité sera en vigueur au moment du déboursement du montant alloué par le FMV et pour toute la durée du contrat de financement.
- Une lettre du directeur général ou du directeur des finances du partenaire municipal décrivant le statut d'approbation actuel du projet et prouvant la décision du conseil d'administration du partenaire

municipal d'appuyer le projet et la demande de financement au FMV

- Pour les **demandeurs à l'extérieur du Québec**, la preuve de la consultation provinciale (une lettre type sera disponible sur le site Web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse [www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv))

## 10. Exigences en matière de rapports

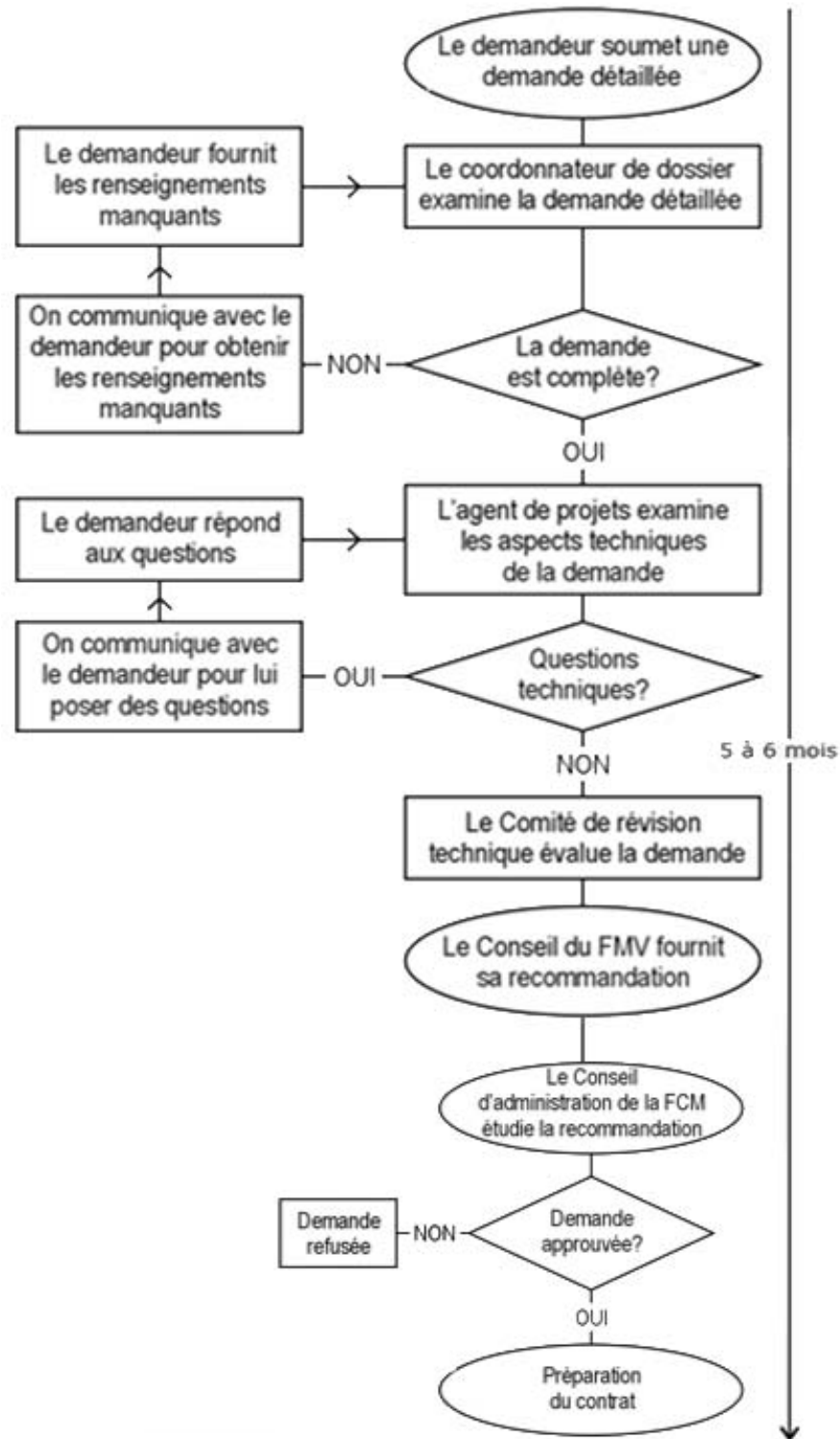
Conformément à l'entente conclue entre la FCM et le gouvernement du Canada, tous les bénéficiaires de financement doivent rendre compte des avantages environnementaux et des leçons tirées de la mise en œuvre de leur projet financé par le FMV.

Tous les bénéficiaires dont le projet est approuvé doivent se conformer à l'exigence standard du FMV en matière de rapports, qui imposent la présentation d'un rapport d'achèvement du projet et d'un rapport sur les résultats environnementaux préparés par un consultant indépendant. Cette exigence en matière de rapports est décrite sur le site Web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse [www.fcm.ca/fmv](http://www.fcm.ca/fmv).

Les emprunteurs dont le projet a été approuvé doivent également apposer des affiches du projet faisant état de la contribution de la FCM au projet, conformément aux spécifications de la FCM. Les coûts d'affichage seront considérés comme des coûts admissibles.

<sup>1</sup> La consultation provinciale des demandeurs d'administrations municipales au Québec se fait au moyen d'une présentation au MAMROT.

## 11. Calendrier et prochaines étapes



# Glossaire

**Administration municipale** : désigne le conseil d'une région, d'un comté, d'une municipalité, d'une cité, d'une ville, d'un village, d'un canton, d'une municipalité rurale ou d'un district en voie d'organisation situé au Canada, et comprend le conseil local de celle-ci. Dans le cas d'une zone non organisée ou d'un territoire n'ayant pas fait l'objet de levés, au Canada, désigne l'autorité règlementaire qui y exerce un pouvoir en matière d'affaires ou de besoins municipaux.

**Analyse du cycle de vie** : Tient compte des répercussions environnementales d'un projet environnemental municipal et des activités en aval et en amont (les intrants et les processus nécessaires pour exploiter les extrants résultant de la mise en œuvre du projet environnemental municipal). Par exemple, si un procédé nécessite l'utilisation d'un équipement ou d'une source d'énergie, l'analyse du cycle de vie permet de quantifier les répercussions environnementales liées à la création de cet équipement et à la consommation d'énergie. De plus, une analyse du cycle de vie permet de quantifier les matières résiduelles ou les produits générés comme extrants du projet.

**Bénéficiaire admissible** : toute administration municipale et tout partenaire municipal au Canada.

**Bilan des matières résiduelles** : évaluation et caractérisation de la quantité de matières résiduelles provenant d'un programme municipal. Aucune formule particulière n'est requise, mais la vérification des matières résiduelles doit indiquer la quantité totale de MRM produite, éliminée et valorisée.

**Calcul de l'équilibre masse-énergie** : Un bilan énergétique est un énoncé mathématique de l'économie d'énergie, et il s'agit d'une méthode systématique pour comptabiliser la quantité d'énergie et les transformations de celle-ci dans un système. Les étapes pour l'établissement d'un bilan énergétique sont les suivantes : 1) définir les limites du système; 2) faire un croquis ou un schéma; 3) établir toutes les façons par lesquelles l'énergie peut entrer ou sortir, et établir toute source interne d'énergie ou de transformation de celle-ci à l'intérieur du système; et 4) poser l'équation adéquate du bilan énergétique.

**Calcul de la valorisation des matières résiduelles** : La valorisation des matières résiduelles devrait être calculée à l'aide des principes généralement reconnus ou de principes équivalents. On peut obtenir de plus amples renseignements sur les PGR, notamment le *GAP MSW Manual*, par l'intermédiaire de Corporations Supporting Recycling <[www.csr.org/gap](http://www.csr.org/gap)>.

Le taux total de valorisation avant la mise en œuvre du projet (d'après les données de l'année de référence) et le taux total prévu de valorisation après la mise en œuvre du projet devraient être calculés comme suit :

$$\text{Taux de valorisation total (\%)} = (\text{Valorisation} / \text{Production}) \times 100$$

Où

*Valorisation* = réutilisation + recyclage + traitement biologique + traitement thermique

*Production* = valorisation + élimination

*Élimination* = MRM envoyées à la décharge

Une feuille de projet sommaire sur la valorisation des matières résiduelles sera

fournie en même temps que les lignes directrices concernant l'appel de demande.

**Contrat de gestion des matières**

**résiduelles** : entente à long terme signée entre une administration municipale et un partenaire municipal pour des services liés au domaine des matières résiduelles (par exemple un contrat de collecte de matières résiduelles).

**Demandeur** : Organisme qui présente une demande de financement au FMV, qui gère le projet, et qui engage toutes les dépenses, signe les contrats de financement et demande et reçoit les déboursements. Le demandeur doit être une **administration municipale** ou un **partenaire municipal** au Canada.

**Données de base** : Ensemble des données de références antérieures à la mise en œuvre du projet qui sont utilisées pour établir les objectifs à atteindre avec le projet et pour évaluer après la mise en œuvre du projet l'atteinte ou non des objectifs établis. Les données de base remontant à plus de cinq ans ne seront pas acceptées.

**Matières résiduelles municipales (MRM)** : comprend la quantité de matières résiduelles applicables aux programmes municipaux destinés à l'enfouissement, notamment toutes les composantes des déchets résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels, les résidus domestiques dangereux et les déchets de construction et de démolition ainsi que ceux provenant de d'autres sources qui pourraient inclure les biosolides, les boues de fosses septiques et les boues des usines de pâtes et papier. Aux fins du présent appel de demandes, les MRM n'incluront que les déchets gérés par une municipalité, soit directement, par des procédés et des installations appartenant à la municipalité, soit indirectement dans le cadre de contrats de services.

**Partenaire municipal** : société (dont l'administration municipale détient une partie ou l'ensemble des intérêts) ou entité

appartenant à des intérêts non municipaux (p. ex., secteur privé ou organisme sans but lucratif) qui a conclu un contrat de gestion des matières résiduelles avec une administration municipale. Le partenaire municipal peut gérer la collecte et l'élimination des MRM ou peut être une source de MRM (qui est ensuite gérées par l'administration municipale).

**Plan d'affaires** : doit inclure un sommaire dudit plan, la structure organisationnelle de l'entreprise qui entreprend le projet, un aperçu du marché, la technologie, les prévisions financières (recettes du projet) et la structure financière du projet.

**Plan de développement durable**

**municipal** : plan démontrant la nécessité ou l'importance du projet proposé dans la réalisation des initiatives de développement durable et dans l'atteinte des objectifs de développement durable de la municipalité. Les domaines touchés par ce plan sont l'énergie, l'eau, les matières résiduelles, la planification, la gestion du développement, les infrastructures, le transport, les sites contaminés et le développement économique ou communautaire. Un plan de développement durable de collectivité ou un plan de gestion ou de valorisation des matières résiduelles solides en sont des exemples.

**Plan de gestion des matières résiduelles ou plan de valorisation des matières**

**résiduelles** : document de planification qui énonce des objectifs, des stratégies et des possibilités d'accroître la valorisation des matières résiduelles et de gérer les matières résiduelles dans un contexte de développement durable et qui comprend un calendrier de mise en œuvre et établit les ressources requises pour atteindre ces objectifs.

**Procédés biologiques** : éventail de processus naturels gérés par lesquels les micro-organismes aérobies ou anaérobies décomposent les composés organiques des matières résiduelles (p. ex., compostage) en produits finaux utilisables (généralement

des produits d'amendement du sol ou des gaz combustibles comme le méthane).

**Recyclage** : récupération de matières sèches telles papiers, cartons, plastique, verre et métaux provenant des matières résiduelles afin de les incorporer dans la fabrication de nouveaux produits. Les produits qui en résultent auront une valeur en tant que biens.

**Réutilisation** : utilisation des matières résiduelles telles qu'elles sont. Cette activité est généralement interne à l'entreprise ou à la résidence qui produit ces MRM.

**Traitement thermique** : procédé de traitement à température élevée visant la réduction de la quantité ou la stabilisation des matières résiduelles qui doivent être éliminées.

**Valorisation des matières résiduelles** : technologies ou procédés qui réduisent la quantité de MRM envoyé à l'enfouissement. Les options jugées admissibles pour la valorisation des déchets sont la réutilisation, le recyclage, les procédés biologiques et le traitement thermique.